

Dossier de l'OHI N° S3/8151/S130PT

LETTRE CIRCULAIRE 19/2021
26 mai 2021

CREATION DE L'EQUIPE DE PROJET SUR LA S-130

Références :

- A. Décision de l'Assemblée A2/24 & 25
- B. Décision et action C4/07 du Conseil de l'OHI
- C. Décision et action 13/15 du HSSC

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Les décisions prises par l'A2 et approuvées par le C4 (références A et B) ont chargé le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), en tant qu'organisme technique compétent, de prendre des mesures en vue d'élaborer une nouvelle spécification de produit S-130 « Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales ». La 13^{ème} réunion du HSSC, qui s'est tenue en format virtuel du 3 au 6 mai 2021, a approuvé la nécessité de créer une équipe de projet sous l'égide du HSSC, dont les objectifs proposés visent à élaborer la spécification de produit S-130 en tant que modèle de jeu de données pour la production ultérieure du jeu de données S-130 qui fera autorité. Il a été demandé aux membres du HSSC d'examiner le mandat et les règles de procédure proposés (cf. Annexe A) et de faire part de leurs commentaires au Secrétariat de l'OHI (cf. référence C).

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 10 Etats membres qui ont répondu à la HSSC 13/15 : Allemagne, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni et Suède. Le Secrétariat a examiné attentivement les commentaires, a noté le soutien majoritaire pour l'adoption du mandat et des règles de procédure proposés (cf. Annexe A) et a conclu que le mandat et les règles de procédure proposés sont conformes aux références et procédures courantes pour une équipe de projet travaillant sur une solution technique.

3. Conformément aux procédures établies de l'OHI, la participation au groupe de travail est ouverte aux représentants de tous les Etats membres de l'OHI, aux représentants des organisations observatrices de l'OHI reconnues et aux intervenants à titre d'experts. La qualité d'intervenant à titre d'expert est ouverte aux entités et aux organisations qui peuvent apporter une contribution pertinente, technique et constructive aux travaux du groupe de travail. Les intervenants à titre d'expert doivent demander l'approbation du président pour devenir membre.

4. Comme demandé par le HSSC (cf. Référence C), le Secrétariat de l'OHI invite maintenant les Etats membres à envisager de désigner des représentants pour participer à l'équipe de projet S-130PT, par courrier électronique (cl-lc@iho.int) en utilisant le formulaire de candidature de

l'Annexe B, mais de préférence à l'aide du système de formulaire en ligne de l'OHI en accédant à l'adresse suivante : https://IHO.formstack.com/forms/cl_19_2021

5. Les candidatures devront parvenir au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 15 août 2021.**

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Abri KAMPFER
Directeur de l'OHI

Annexes :

A : Equipe de projet S-130 - Mandat et règles de procédure

B : Formulaire de candidature pour devenir membre de l'équipe de projet sur la S-130

**EQUIPE DE PROJET DU HSSC SUR LA S-130
DEMARCATIIONS POLYGONALES DES ZONES MARITIMES MONDIALES :
SPECIFICATION DE PRODUIT ET JEU DE DONNEES**

Mandat et règles de procédure

1. Objectif

Développer la spécification de produit et le jeu de données de la S-130 "Démarcations polygonales des zones maritimes mondiales".

1.1 La définition de la S-130 devrait prendre en compte les éléments suivants :

- i) Définir une proposition de modèle de jeu de données utilisant uniquement un système d'identifiants numériques uniques ;
- ii) Créer une spécification de produit conforme à la S-100 pour les démarcations polygonales des zones maritimes mondiales, par le profilage ou l'adaptation des spécifications de produit existantes de l'OHI basées sur la S-100 (telles que les S-121 et S-122, par exemple).

1.2 Une fois le modèle de jeu de données approuvé, proposer des recommandations pour la production et la diffusion ultérieures de ce jeu de données S-130, incluant le contrôle de la qualité, la procédure de maintenance et un manuel d'utilisation et d'information de base.

Le champ d'action de cette équipe de projet sous l'égide du HSSC est strictement limité aux questions techniques (items 1.9.1 à 1.9.3) à l'appui de la mise en œuvre de la proposition 1.9 faite à l'A-2.

2. Autorité

Cette équipe de projet est un organe subsidiaire du HSSC. Ses travaux seront guidés par le plan de travail 2021-2023 établi par le HSSC et soumis à son approbation.

3. Composition et présidence

a) L'équipe de projet est composée de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts (CE), d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales accréditées (OING) et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. La liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.

b) L'adhésion en tant que CE est ouverte aux entités et organisations qui peuvent apporter une contribution pertinente et constructive aux travaux du GT.

c) Le président et le vice-président sont des représentants d'un EM. L'élection du président et du vice-président est décidée lors de la première réunion de l'équipe de projet qui suit chaque session ordinaire de l'Assemblée et est déterminée par le vote des membres présents et votants.

- d) Si un secrétaire s'avérait nécessaire, il devrait normalement être choisi parmi les membres de l'équipe de projet.
- e) Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de sa charge, le vice-président assume la présidence avec les mêmes pouvoirs et devoirs.
- f) Les CE doivent demander l'approbation de leur adhésion au président.
- g) La qualité de membre en tant que CE peut être retirée dans le cas où une majorité des membres représentés au sein de l'équipe de projet conviennent que le maintien de la participation d'un CE est sans rapport avec les travaux du GT ou n'est pas constructif.
- h) Tous les membres doivent informer à l'avance le président de leur intention d'assister aux réunions de l'équipe de projet.
- i) Dans le cas où un grand nombre de membres CE souhaitent assister à une réunion, le président peut limiter la participation en invitant les CE à agir par l'intermédiaire d'un ou plusieurs représentants collectifs.

4. Procédures

- a) L'équipe de projet doit travailler à la fois par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. L'équipe de projet devrait se réunir au moins une fois par an. Lorsque des réunions sont prévues, et afin de permettre à l'équipe de projet de soumettre ses rapports et ses propositions au HSSC dans les délais impartis, les réunions devraient normalement avoir lieu au plus tard neuf semaines avant une réunion du HSSC.
- b) Les décisions devraient généralement être prises par consensus. Si des votes sont nécessaires sur des questions ou pour approuver des propositions présentées à l'équipe de projet, seuls les membres peuvent voter. Les votes lors des réunions se font sur la base d'une voix par membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance se font sur la base d'une voix par membre représenté au sein de l'équipe de projet. Les questions autres que techniques ne devraient pas être examinées au niveau de l'équipe de projet.
- c) L'équipe de projet devrait se concerter avec les autres organes de l'OHI, les organisations internationales et l'industrie pour garantir la pertinence de ses travaux et la notification en temps utile des modifications apportées aux normes.
- d) L'équipe de projet devrait rendre compte de ses activités au HSSC et lui soumettre un plan de travail glissant sur deux ans, y compris le calendrier prévu.
- e) Lorsque les objectifs énumérés dans la section seront atteints, l'équipe de projet devrait être dissoute.

Equipe de projet sur la S-130 (S-130 PT)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(A faire parvenir à l'OHI cl-lc@iho.int au plus tard le 15 août 2021)

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie de vos réponses

Etat membre

OUI ou NON ?

Souhaitez-vous proposer la candidature d'un expert pour être membre de l'équipe de projet sur la S-130 ?

SI OUI :

Nom de l'expert :

Mél :

Proposition de candidatures aux fonctions de président, vice-président ou secrétaire :

Nom de l'hydrographe :

Signature :

Date :